



# Règlement intérieur de l'association REEL

## Préambule

- Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association REEL, sise à Paris et dont l'objet est de développer des initiatives d'ordre social ou culturel autour du jeu afin d'initier un public aux jeux de simulation via l'animation et la création d'activités.

## Siège social

- Le siège social de REEL peut être modifié par simple décision du Conseil d'administration.
- Au 09/11/2008, il se trouve au 146 boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS.

## Les membres

### Les différents types de membres

- L'association REEL se compose des :
  - membres adhérents,
  - membres actifs.

### Droits et devoirs des membres

#### *Membres adhérents*

- Les membres adhérents versent la cotisation annuelle.
- Ils ne sont pas obligés de s'investir dans le fonctionnement de l'association. Mais ils peuvent participer aux débats.

#### *Membres actifs*

- Sont membres actifs des membres adhérents qui organisent les événements, animent et/ou administrent l'association REEL. Ils ont le droit de vote en assemblée générale et peuvent être élus au conseil d'administration.

### Admission des membres actifs

L'association REEL souhaite accueillir de nouveaux membres actifs.

- Les membres adhérents s'étant impliqué dans l'association peuvent demander à devenir membre actif à un membre du Conseil d'Administration.
- Cette demande sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration et soumise à un vote.. La majorité absolue est nécessaire pour valider la qualité de membre actif. Le refus du conseil d'administration n'a pas à être motivé.

### Démission des membres actifs

Sur demande écrite adressée au Conseil d'Administration, un membre actif peut redevenir uniquement membre adhérent.

### Exclusion

Les motifs graves d'exclusion sont :

- le non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
- tout comportement ou attitude défavorable à l'association,

L'exclusion est prononcée à la majorité absolue par le conseil d'administration après avoir donné au membre la possibilité de s'expliquer sur les faits reprochés.



## Règlement intérieur de l'association REEL

Dans tous les cas, ce dernier ne peut pas prendre part aux votes le concernant.

### Cotisation :

La cotisation est valable pour une année civile.

Le montant de la cotisation annuelle des membres ne peut être modifié que par un vote en Assemblée Générale.

Elle est fixée à 1 Euro.

Aucune restitution n'est due aux membres exclus.

Juste après leur élection, les membres du Conseils d'administration payent d'avance leur cotisation pour l'année civile suivante.

### **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et de gérer l'association entre deux Assemblées Générales.

Pour statuer valablement lors d'un Conseil d'administration, un minimum de trois membres présents est requis.

Le Conseil d'administration est composé de sept membres élus au maximum. Ce nombre peut être modifié par vote lors d'une Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se tient quand il est convoqué par l'un de ses membres.

Les convocations informent de l'ordre du jour.

L'ordre du jour peut-être amendé en cours de séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sauf cas contraire stipulé dans les statuts ou le règlement intérieur. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Les dépenses occasionnées par l'accomplissement du mandat d'administration peuvent être défrayées sur validation préalable du Conseil d'Administration.

### **Le bureau**

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association et prépare les réunions du Conseil d'administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le secrétaire est chargé de la correspondance, de l'archivage, des convocations, de la rédaction des procès verbaux. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le trésorier recouvre les cotisations. Il effectue les règlements et encaisse les recettes sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière et probante, en conformité avec les textes en vigueur. Il présente les comptes de l'année écoulée en Assemblée Générale.

### **Règles communes à toutes les assemblées générales**

Elles peuvent être restreintes aux membres actifs après validation à la majorité des votants présents en début de séance.

Seuls les membres actifs ont un droit de vote.

Un membre présent à l'assemblée ne peut représenter qu'un seul membre actif absent.

### **Assemblée générale ordinaire**

Au moins un tiers des membres actifs doivent être présents pour que les assemblées soient valables.



## Règlement intérieur de l'association REEL

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la date fixée par courrier ou messagerie électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres du CA sont élus nominativement au plus grand nombre de voix obtenues parmi les suffrages exprimés. Ils doivent toutefois obtenir un tiers des suffrages exprimés.

### Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du CA ou sur volonté d'au moins **un quart** des membres actifs, il pourra être convoqué une Assemblée Générale extraordinaire. L'ordre du jour sera fixé par les membres la convoquant.

### Modalités particulières pendant le Festival de Parthenay (FLIP)

Les animateurs sont des membres de l'association.

Sur accord préalable du CA, un animateur :

- a le droit à l'hébergement et la nourriture fournis par l'association gratuitement,
- **SI** il se note sur le tableau chaque jour dans l'une des cases animation suivantes :
  - après-midi (y compris ouverture et fermeture stand),
  - corvée (par binôme) pour le soir et le midi suivant,
  - ou tenue de la caisse le soir (+ ouverture et fermeture stand)
- **ET** qu'il respecte les engagements pris.

Sur le stand, les animateurs en poste devront porter un haut orange (ou un foulard orange visible).